



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE LYON**

ARRETE N° 2005-03-21-R-0055

commune(s) :

objet : **Application Agate**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique -
Service des affaires juridiques

n° provisoire 7272

Le président du conseil de la communauté urbaine de Lyon,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment l'article 15 ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-1823 du 28 décembre 1978 et n° 79-421 du 30 mai 1979 ;

Vu l'avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 10 janvier 2005 ;

arrête

Article 1er - Le traitement automatisé d'informations nominatives, dont l'objet consiste à gérer et administrer les demandes des travaux d'exploitation de la collectivité, est créé par la communauté urbaine de Lyon après avis de la commission nationale de l'informatique et des libertés sous le numéro 1055516.

Article 2 - Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes pour le demandeur :

Identité :

- nom, prénoms,
- login, mot de passe, poste téléphonique, e-mail,
- service d'appartenance.

Article 3 - Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont l'ensemble des services communautaires.

Article 4 - Ces informations seront conservées pendant :

- deux ans en données actives,
- deux ans en archivage.

Article 5 - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 pourra s'exercer par courrier adressé à la direction des affaires juridiques et de la commande publique.

Article 6 - Le directeur général adjoint est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de la communauté urbaine de Lyon.

Lyon, le 21 mars 2005

Le président, et par délégation,
le vice-président chargé des affaires
juridique et de l'informatique,

Jean-Paul Colin.